

Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application
FO Territoriaux
disponible
sur Android
et IOS

FO
Territoriaux

Cachet du syndicat



Adjoint du patrimoine

édition 2019

Filière culturelle
Catégorie C



MODE D'ACCÈS

Adjoint territorial du patrimoine

Sans concours

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours

MISSIONS

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

1° Soit de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;

2° Soit de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;

3° Soit de surveillant de musées et de monuments historiques ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;

4° Soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel ; en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseigne-

FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille des adjoints du patrimoine à 120% du SMIC
- Un démarrage de la grille C1 à l'indice majoré 376 pour terminer à l'indice majoré 559 de la grille C3 (au lieu d'actuellement 325 en début de C1 et 466 en fin de C3)
- La suppression de l'examen professionnel pour l'accès au 2^{ème} grade du cadre d'emplois avec avancement au choix
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- Un ratio d'avancement à 100%

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2019

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2019 : 4,6860

C1

décret 2016-604

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	348	326	1 527,64	13,14	138,08	165,44	7,50	1 229,75	ADJOINT DU PATRIMOINE
2	2 ans	350	327	1 532,32	13,19	138,51	165,95	7,53	1 233,52	
3	2 ans	351	328	1 537,01	13,23	138,93	166,46	7,55	1 237,29	
4	2 ans	353	329	1 541,69	13,27	139,35	166,97	7,57	1 241,07	
5	2 ans	354	330	1 546,38	13,31	139,78	167,47	7,60	1 244,84	
6	2 ans	356	332	1 555,75	13,39	140,62	168,49	7,64	1 252,38	
7	2 ans	361	335	1 569,81	13,51	141,90	170,01	7,71	1 263,70	
8	2 ans	366	339	1 588,55	13,67	143,59	172,04	7,80	1 278,79	
9	3 ans	372	343	1 607,30	13,83	145,28	174,07	7,90	1 293,88	
10	3 ans	386	354	1 658,84	14,27	149,94	179,65	8,15	1 335,37	
11		407	367	1 719,76	14,80	155,45	186,25	8,45	1 384,41	

C2

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	351	328	1 537,01	13,23	138,93	166,46	7,55	1 237,29	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE
2	2 ans	354	330	1 546,38	13,31	139,78	167,47	7,60	1 244,84	
3	2 ans	357	332	1 555,75	13,39	140,62	168,49	7,64	1 252,38	
4	2 ans	362	336	1 574,50	13,55	142,32	170,52	7,73	1 267,47	
5	2 ans	372	343	1 607,30	13,83	145,28	174,07	7,90	1 293,88	
6	2 ans	380	350	1 640,10	14,11	148,25	177,62	8,06	1 320,28	
7	2 ans	403	364	1 705,70	14,68	154,18	184,73	8,38	1 373,10	
8	2 ans	430	380	1 780,68	15,32	160,96	192,85	8,75	1 433,45	
9	3 ans	444	390	1 827,54	15,73	165,19	197,92	8,98	1 471,17	
10	3 ans	459	402	1 883,77	16,21	170,27	204,01	9,25	1 516,44	
11	4 ans	471	411	1 925,95	16,57	174,09	208,58	9,46	1 550,39	
12		483	418	1 958,75	16,85	177,05	212,13	9,62	1 576,80	

C3

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	380	350	1 640,10	14,11	148,25	177,62	8,06	1 320,28	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE
2	1 an	393	358	1 677,59	14,44	151,64	181,68	8,24	1 350,46	
3	2 ans	412	366	1 724,45	14,84	155,87	186,76	8,47	1 388,18	
4	2 ans	430	380	1 780,68	15,32	160,96	192,85	8,75	1 433,45	
5	2 ans	448	393	1 841,60	15,85	166,46	199,45	9,05	1 482,49	
6	2 ans	460	403	1 888,46	16,25	170,70	204,52	9,28	1 520,21	
7	3 ans	478	415	1 944,69	16,73	175,78	210,61	9,55	1 565,48	
8	3 ans	499	430	2 014,98	17,34	182,13	218,22	9,90	1 622,06	
9	3 ans	525	450	2 108,70	18,14	190,61	228,37	10,36	1 697,51	
10		548	466	2 183,68	18,79	197,38	236,49	10,73	1 757,86	

ment, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions ;

5° Soit de surveillant de parcs et jardins ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1^{ère} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2^{ème} classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie C
ADJOINTS
DU
PATRIMOINE



C3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548
IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466
DURÉE	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

C2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	483
IM	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	418
DURÉE	1an	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-						

C1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	348	350	351	353	354	356	361	366	372	386	407
IM	326	327	328	329	330	332	335	339	343	354	367
DURÉE	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	-						

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
Par voie d'examen professionnel. Après avis de la CAP, aux agents de C1 ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services dans leur grade.
Au choix. Les agents de C1 ayant 1 an dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services dans leur grade.
- d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.
Au choix. Après avis de la CAP, pour les agents de C2, justifiant d'1 an d'ancienneté au moins dans le 4^{ème} échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération.

